

Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de la région Champagne Ardenne

RESUME NON-TECHNIQUE

La Trame verte et bleue : une politique pour limiter la fragmentation écologique

- **Une érosion de la biodiversité à l'échelle mondiale...**

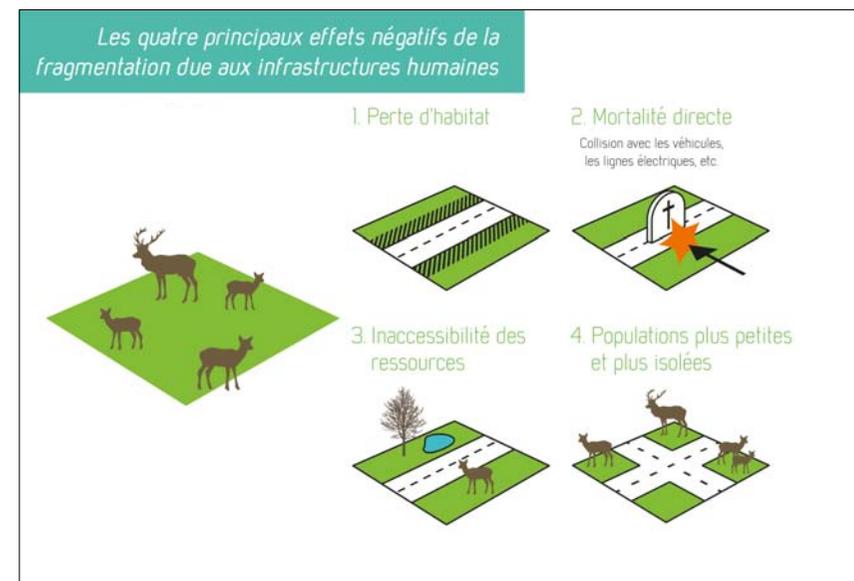
A l'échelle planétaire, nous assistons à la **6ème crise de la biodiversité** : 1/3 amphibiens, 1/8 des oiseaux et 1/4 des mammifères sont menacés d'extinction à l'échelle mondiale (UICN¹). Les taux d'extinction des espèces sont très supérieurs à ceux des extinctions précédentes.

Cette perte de biodiversité a un impact direct sur les sociétés humaines, puisque « L'évaluation des écosystèmes pour le millénaire » (MEA), réalisée entre 2001 et 2005 par plus de mille experts mondiaux, a montré que 60 % des services vitaux fournis à l'homme par les écosystèmes sont en déclin.

- **... induite par la fragmentation des espaces naturels :**

La **destruction, la dégradation et la fragmentation des espaces naturels**, par le développement des infrastructures, l'artificialisation des sols et les activités humaines intensives sont considérées comme l'une des principales causes de cette perte de

biodiversité. Elle entraîne la réduction de l'espace disponible et la création d'obstacles aux déplacements (champs cultivés, emprise grillagée des infrastructures de transports,...), ce qui limite les capacités de vie des espèces sauvages.



1. Union Internationale pour la Conservation de la Nature

A ces phénomènes de fragmentation s'ajoutent les changements climatiques, qui induisent d'ores et déjà des remontées en altitude et/ou vers le Nord des aires de répartition des différentes espèces animales et végétales. Il en résulte, pour ces espèces, de nouveaux besoins en matière de continuités écologiques leur offrant les capacités de déplacements pour accompagner ces modifications de leur aire de répartition.

La politique « Trame verte et bleue »

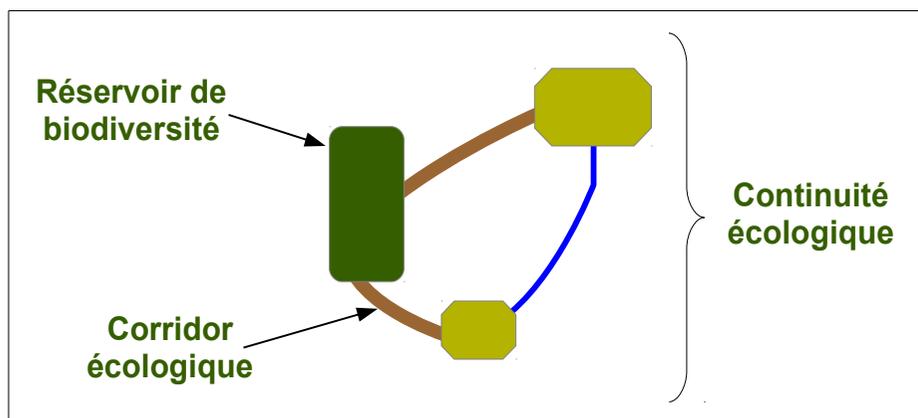
• Une politique issue du Grenelle de l'environnement :

De ce constat et des débats du Grenelle de l'environnement est née l'initiative de création d'un **réseau écologique** : la « **Trame Verte et Bleue** » (TVB).

Ce **réseau écologique**, **terrestre** (« trame verte ») et **aquatique** (« trame bleue »), se compose de :

- « **réservoirs de biodiversité** », accueillant une biodiversité riche et diversifiée, et permettant la dispersion d'individus vers d'autres espaces ;
- « **corridors écologiques** », espaces plutôt linéaires assurant une liaison entre milieux naturels et permettant les déplacements des espèces, pour la migration ou la dispersion d'individus.

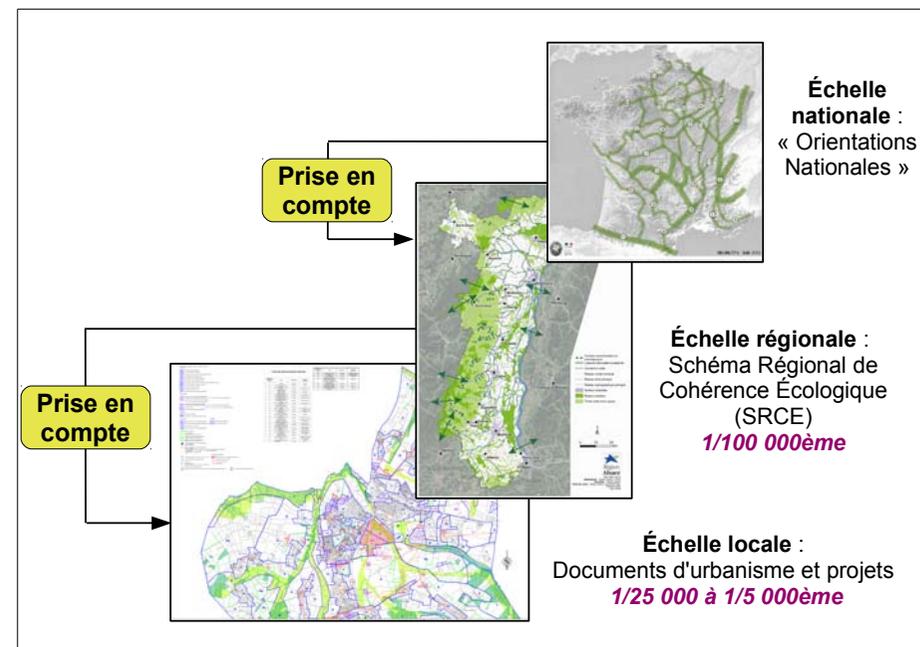
Un ensemble de réservoirs de biodiversités interconnectés par un ou plusieurs corridors écologiques constitue une « **continuité écologique** ».



• Déclinée à plusieurs échelles territoriales...

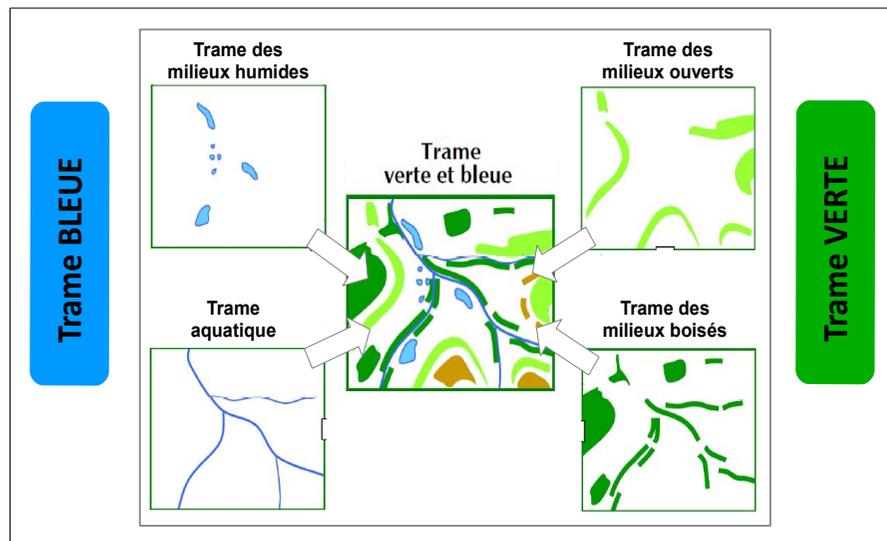
La prise en compte des réseaux écologiques dépasse le cadre des entités administratives. Ainsi, trois échelles de travail se dessinent (cf schéma ci-après) :

- x au niveau national, avec les « orientations nationales », qui fixent un cadre général pour cette politique ;
- x au niveau régional, avec la définition du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)
- x au niveau local, avec la prise en compte du SRCE dans les documents de planification (SCoT, PLU, schémas départementaux, etc.).



• ... et composée de plusieurs « trames » :

Outre le fait d'être définie à plusieurs échelles géographiques, la trame verte et bleue est aussi le regroupement de plusieurs « trames » différentes, avec a minima les quatre trames ci-dessous (R.371-27 du code de l'environnement) :



• **Le Schéma régional de cohérence écologique, traduction de la TVB à l'échelle régionale :**

Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est le document d'échelle régionale du dispositif « trame verte et bleue ». L'article L.371-3 du code de l'environnement prévoit que ce schéma est élaboré, mis à jour et suivi conjointement par la Région et l'État. L'objectif principal d'un SRCE est d'identifier, afin de mieux le préserver, le réseau écologique régional : il doit ainsi être la base d'une réflexion des politiques publiques de préservation, voire de restauration des continuités écologiques à l'échelle régionale.

Ce schéma contient plusieurs volets :

- x un diagnostic du territoire régional et une présentation des enjeux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques à l'échelle régionale ;
- x un volet présentant les continuités écologiques retenues pour constituer la trame verte et bleue régionale et identifiant les réservoirs de biodiversité et les corridors qu'elles comprennent ;

- x un atlas cartographique au 1/100 000ème ;
- x un plan d'action stratégique ;
- x un dispositif de suivi et d'évaluation ;
- x un résumé non technique.

• **Un organe de pilotage régional : le Comité régional trames verte et bleue (CR-TVB)**

Pour mener à bien l'élaboration du SRCE, le Préfet de région et le Président du Conseil régional s'appuient sur un « comité régional trames verte et bleue » (CR-TVB), instance de concertation sur tout sujet concernant la trame verte et bleue, qu'ils présideront conjointement. **78 membres composent le CR-TVB de Champagne-Ardenne**, répartis selon 5 collèges :

- collège 1 : collectivités territoriales et leurs groupements (24 membres)
- collège 2 : État et ses établissements publics (14 membres)
- collège 3 : organismes socio-professionnels et usagers de la nature (20 membres)
- collège 4 : associations, organismes ou fondations œuvrant pour la préservation de la biodiversité, agréées au titre de la protection de l'environnement, et gestionnaires d'espaces naturels (13 membres)
- collège 5 : scientifiques et personnalités qualifiées (7 membres).

Cette composition est arrêtée pour une **durée de six ans**.

• **Un SRCE à « prendre en compte » dans les documents d'urbanisme :**

En matière d'aménagement du territoire, le SRCE vise à définir un cadre de référence qui identifie les enjeux et définit les orientations et leur cartographie à l'échelle régionale, laissant aux acteurs locaux, dans le respect de leurs compétences, le soin de les décliner et de les traduire à l'échelle locale.

En application de l'article L. 111-1-1 du code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme (SCOT et PLU) doivent prendre en compte le SRCE.

La « prise en compte », niveau d'opposabilité le plus faible entre deux documents, nécessite une déclinaison et une adaptation des orientations du SRCE à l'échelle locale, avec possibilité d'y déroger en le justifiant. Cette justification qui peut être

apportée par :

- x le projet du territoire (projet de développement économique localisé, besoin d'aménagement en un lieu précis du territoire sans solutions alternatives...);
- x une étude locale de la TVB, permettant de préciser et d'adapter la cartographie des continuités écologiques proposées dans le SRCE : définition plus précise de la localisation et de l'emprise d'un corridor ou d'un réservoir, identification des milieux et parcelles qui composent les continuités écologiques, vérification de la pertinence locale des composantes cartographiées dans le SRCE...

Les enjeux de la TVB en Champagne-Ardenne

• Des enjeux identifiés à l'issue d'une première phase de diagnostic régional :

La première étape d'élaboration du SRCE s'est traduite par la réalisation d'un diagnostic des enjeux de la trame verte et bleue à l'échelle régionale.

L'analyse du territoire régional a été précisée selon un **découpage en sept grandes régions paysagères et naturelles** (cf carte ci-contre), selon la typologie définie dans l'Atlas des paysages de Champagne-Ardenne de 2003, et qui sont :

- les plateaux occidentaux et du Tardenois et la Cuesta d'Ile-de-France ;
- les plaines crayeuses centrales ;
- l'arc de la Champagne humide, découpés en une partie « Nord » et une partie « Sud » ;
- les plateaux du Barrois et les terrasses calcaires des Côtes de Bars ;
- les espaces ouverts de la Haute-Marne méridionale ;
- les pays ardennais, s'étendant des crêtes pré-ardennaises à la pointe de Givet en passant par le massif ardennais.

L'élaboration du diagnostic du territoire régional et l'identification des enjeux en matière de continuités écologiques se sont appuyées sur l'organisation de groupes de travail thématiques et de rencontres territoriales auxquels ont été invités l'ensemble des acteurs de la région.



• **Les 7 enjeux régionaux de la TVB :**

Les enjeux du diagnostic régional doivent traduire à la fois les atouts régionaux et les menaces qui pèsent sur la fonctionnalité écologique régionale (R.371-26 du Code de l'environnement). Ils identifient en particulier les priorités pour le SRCE, qui seront traduites dans la cartographie de la TVB régionale, comme dans les mesures proposées dans le plan d'action.

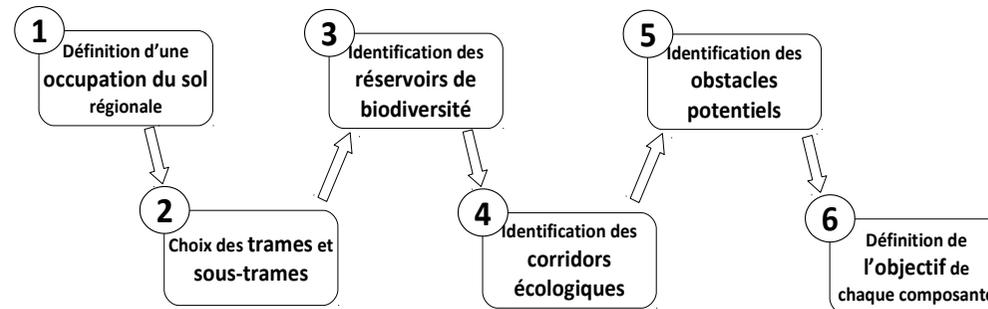
En Champagne-Ardenne, sept enjeux relatifs aux continuités écologiques ont ainsi été identifiés :

1. **Enjeu transversal : Maintenir la diversité écologique régionale face à la simplification des milieux et des paysages**
2. **Maintenir et restaurer la diversité ainsi que la fonctionnalité des continuités aquatiques et des milieux humides**
3. **Favoriser une agriculture, une viticulture et une sylviculture diversifiées, supports de biodiversité et de continuités écologiques**
4. **Limiter la fragmentation par les infrastructures et assurer leur perméabilité**
5. **Développer un aménagement durable du territoire, pour freiner l'artificialisation des sols et assurer la perméabilité des espaces urbains**
6. **Prendre en compte les continuités interrégionales et nationales.**
7. **Assurer l'articulation du SRCE avec les démarches locales ainsi que sa déclinaison et son amélioration.**

Ces enjeux ont été déclinés en 22 sous-enjeux, qui ont fait l'objet d'une spatialisation et d'une hiérarchisation.

Les composantes de la Trame verte et bleue régionale

Le schéma ci-dessous présente par ordre chronologique les différentes étapes de définition des composantes de la TVB régionale :



Les **composantes de la TVB régionale** identifiées dans le SRCE sont, pour chacune des quatre trames prévues par le code de l'environnement :

- des réservoirs de biodiversité ;
- des corridors écologiques ;
- des obstacles à la continuité écologique (aussi appelées sources de fragmentation).

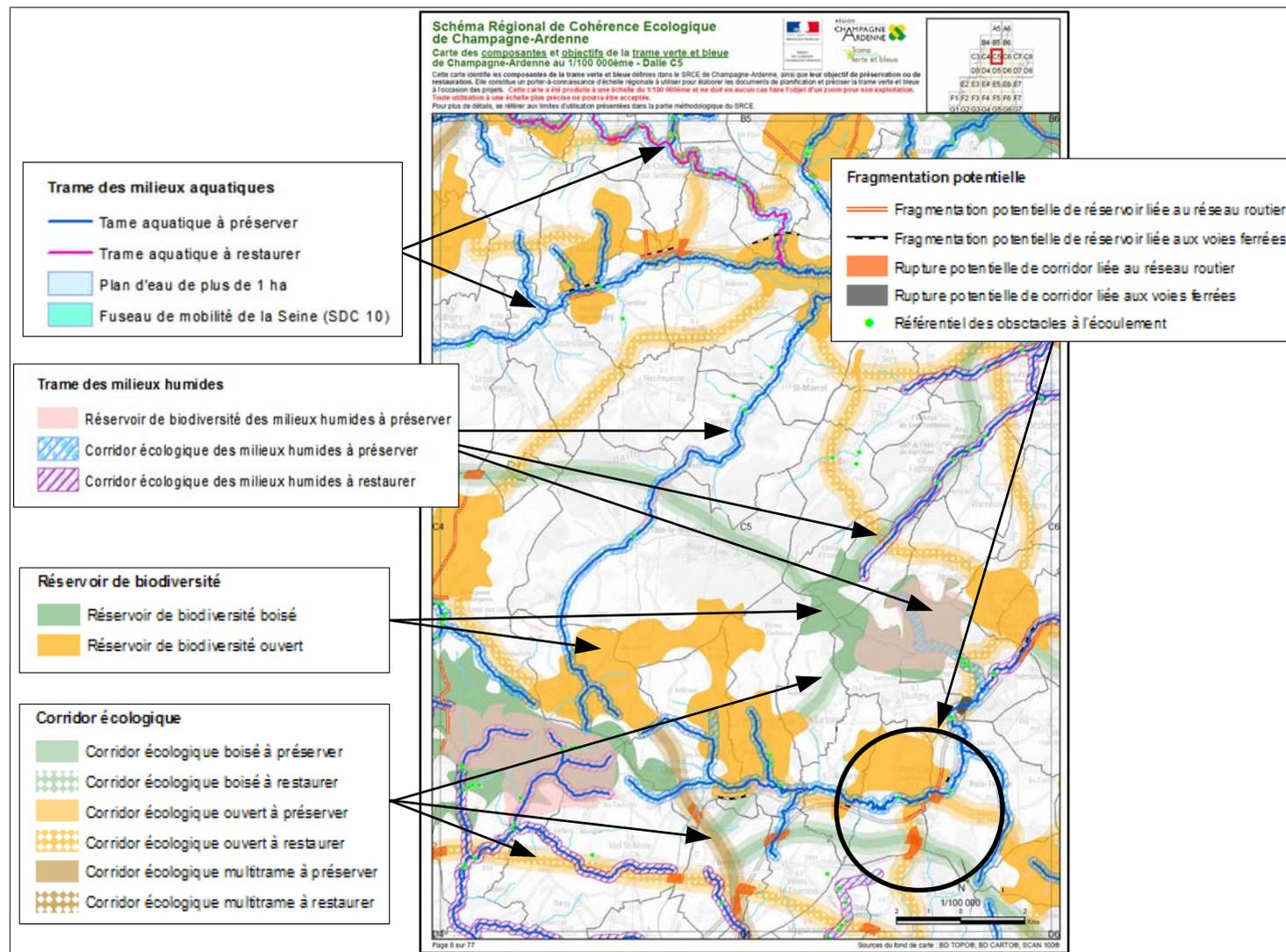
Les **principales orientations concernant la définition des composantes de la TVB régionale** ont été :

- x le choix de ne retenir que les **quatre trames** prévues à l'article R.371-27 du code de l'environnement, et qui sont :
 - ✓ Trame des milieux boisés ;
 - ✓ Trame des milieux ouverts ;
 - ✓ Trame des milieux humides ;
 - ✓ Trame des milieux aquatiques.
- x une **définition des composantes essentiellement basée sur l'occupation du sol** (types de milieux naturels présents sur le terrain et structure des

Extrait de l'atlas cartographique illustrant la représentation des différentes composantes

- paysages) ;
- x la **définition de réservoirs de biodiversité sur des espaces « remarquables »**, par le biais de différents zonages environnementaux de protection ou d'inventaire (par exemple les réserves naturelles ou les sites Natura 2000), et **sur des espaces de biodiversité plus « ordinaire »**, sélectionnés en raison de l'intérêt de leur structure paysagère (grands massifs forestiers, secteurs de forte densité de haies et de prairies) ;
- x la **définition de corridors écologiques sur la base de l'occupation du sol**, en identifiant les parcelles les plus favorables aux déplacements des espèces et qui permettent de relier deux réservoirs de biodiversité voisins ;
- x l'identification **d'obstacles et de sources de fragmentation « potentiels »**, par un simple croisement entre les composantes identifiées et les principales sources de fragmentation (routes, autoroutes, voies ferrées) ;
- x **l'attribution à chaque réservoir ou corridor d'un objectif de préservation ou de restauration**, avec un objectif de préservation systématique pour les réservoirs de biodiversité, et une définition de l'objectif de chaque corridor en fonction du type d'occupation du sol présente.

Ces différentes composantes sont cartographiées dans **l'atlas cartographique du SRCE**, qui couvre l'ensemble de la région avec des **cartes A4 au 1/100 000ème** (soit 77 cartes).



Contenu de l'atlas cartographique

Nom du document	Titre des cartes	Echelle	Format	Fond de carte	Nombre de cartes
4.a.Sommaire General	Sommaire général de l'atlas cartographique				
4.b.Index_Communes	Index des communes par dalles et par numéros de pages				
4.c.Atlas_A4_TV B	Carte des composantes de la trame verte et bleue de Champagne-Ardenne au 1/100 000ème	1/100 000	A4	SCAN 100 IGN N&B	77
4.d.Atlas_A4_TV B&Obj s	Carte des composantes et objectifs de la trame verte et bleue de Champagne-Ardenne au 1/100 000ème	1/100 000	A4	SCAN 100 IGN N&B	77
4.e.Atlas_A4_T.Ouverte	Carte des composantes et objectifs de la trame des milieux ouverts de Champagne-Ardenne au 1/100 000ème	1/100 000	A4	SCAN 100 IGN N&B	77
4.f.Atlas_A4_T.Boisée	Carte des composantes et objectifs de la trame des milieux boisés de Champagne-Ardenne au 1/100 000ème	1/100 000	A4	SCAN 100 IGN N&B	77
4.g.Atlas_A4_T.Bleue	Carte des composantes et objectifs de la trame bleue de Champagne-Ardenne (trame des milieux aquatiques et trame des milieux humides) au 1/100 000ème	1/100 000	A4	SCAN 100 IGN N&B	77
4.h.AtlasCart o_Annexes	Carte des couloirs de migration de l'avifaune (issue du Schéma régional éolien – 2010) au 1/800 000ème	1/800 000	A3	Fond Esri	1
	Carte des couloirs de déplacements des chiroptères (issue du Schéma régional éolien – 2010) au 1/800 000ème	1/800 000	A3	Fond Esri	1
	Carte des fuseaux de restauration en champagne crayeuse au 1/800 000ème	1/800 000	A3	Fond Esri	1
	Carte des secteurs à enjeux pour les milieux thermophiles au 1/800 000ème	1/800 000	A3	Fond Esri	1
	Carte de la zone Ramsar « étangs de la Champagne humide » au 1/800 000ème	1/800 000	A3	Fond Esri	1

Synthèse sur les limites d'utilisation de la cartographie des composantes du SRCE

• Quelle est l'échelle de précision de la cartographie du SRCE ?

La trame verte et bleue se compose de *réservoirs de biodiversité* et de *corridors écologiques*, cartographiés dans le SRCE à une échelle de 1/100 000ème.

Les *corridors écologiques* ont été représentés sur les cartes par un symbole linéaire de largeur fixe et de bordures floues. Cette représentation n'a pas vocation à représenter l'emprise réelle des parcelles constituant le corridor, mais seulement un secteur qui présente une *fonction* de corridor écologique, à une échelle du 1/100 000ème.

Les *réservoirs de biodiversité* ont eux aussi été délimités à une échelle du 1/100 000ème, avec des limites « lissées », dont les bordures devront faire l'objet d'une adaptation locale. Ces réservoirs concernent des espaces « remarquables », issus de zonages environnementaux de protection ou d'inventaire préexistants (Natura 2000, ZNIEFF...), et des espaces de nature plus « ordinaire », retenus pour leurs caractéristiques paysagères (diversité de structure, grande surface, compacité...).

• Quelle articulation entre l'échelle régionale (SRCE) et l'échelle locale (document d'urbanisme) ?

L'articulation entre l'échelle du SRCE et celle du document d'urbanisme, se traduit par :

- x le fait que les cartes du SRCE d'échelle 1/100 000ème, ne peuvent en aucun cas être zoomées à l'échelle locale, ni « projetées » sur une carte d'échelle plus précise : définies au 1/100 000ème, elles ne peuvent être utilisées qu'à cette échelle ;
- x la nécessité de préciser et d'adapter localement les composantes (réservoirs et corridors) identifiés dans les cartes du SRCE. Cela passe notamment par la

réalisation d'études de la TVB locales, et peut concerner :

- ✓ la définition plus précise de l'emprise réelle d'un réservoir ou d'un corridor, grâce à l'identification des milieux qui le composent ;
- ✓ l'adaptation de l'objectif assigné à la composante ;

x l'identification, le cas échéant, de continuités écologiques complémentaires, d'échelle plus locale et non répertoriées dans le SRCE.

• Que signifie la « prise en compte » du SRCE par un document d'urbanisme ?

Tel que défini dans les codes de l'urbanisme et de l'environnement, un document d'urbanisme doit « *prendre en compte* » le SRCE. La « prise en compte » est le niveau d'opposabilité le plus faible entre deux documents. D'après la jurisprudence, celle-ci impose de « *ne pas s'écarter des orientations fondamentales [du SRCE] sauf, sous le contrôle du juge, pour un motif tiré de l'intérêt [de l'opération] et dans la mesure où cet intérêt le justifie* » (Conseil d'Etat, 9 juin 2004, 28 juillet 2004 et 17 mars 2010).

La prise en compte laisse donc une latitude locale vis-à-vis des orientations du SRCE, à condition de pouvoir justifier de l'intérêt des écarts décidés. La justification de ces écarts peut notamment se fonder sur le projet de territoire porté par le document d'urbanisme (projet de développement économique localisé, besoin d'aménagement en un lieu précis du territoire sans solution alternative...).

Un plan d'actions pour préserver et restaurer les continuités écologiques

A la suite de la cartographie, le SRCE propose un plan d'actions pour préserver et restaurer la TVB régionale.

Ce plan d'actions se caractérise principalement par :

x la recherche d'une articulation avec les autres politiques publiques de préservation de la biodiversité ;

x son absence d'obligations qu'il emporte vis-à-vis des acteurs régionaux et locaux. Il propose donc des cadres d'actions volontaires et contractuelles s'appuyant sur les outils existants (subventions, appels à projets, formation et communication, appui technique...), définis lors de groupes de travail impliquant l'ensemble des acteurs de la région.

Les actions ainsi identifiées sont classées selon 5 grandes catégories :

- des actions de déclinaison du SRCE, qui visent à accompagner les acteurs locaux, notamment les collectivités locales, à la prise en compte de ce document ;
- des actions de formation, sensibilisation et communication, là-aussi pour accompagner les acteurs locaux mais aussi pour assurer la promotion de la trame verte et bleue auprès du grand public ;
- des actions de connaissance, qui visent à améliorer la connaissance scientifique sur la TVB de Champagne-Ardenne, notamment au travers d'inventaires réalisés par les associations naturalistes et par des actions de centralisation de cette connaissance ;
- des actions de conservation des continuités écologiques, qui proposent des mesures volontaires en faveur de la préservation de la TVB ;
- des actions de restauration des continuités écologiques, qui visent prioritairement, là-aussi de façon volontaire, la création de passages à faune, l'aménagement des barrages pour faciliter le passage des poissons...

Un dispositif de suivi et d'évaluation

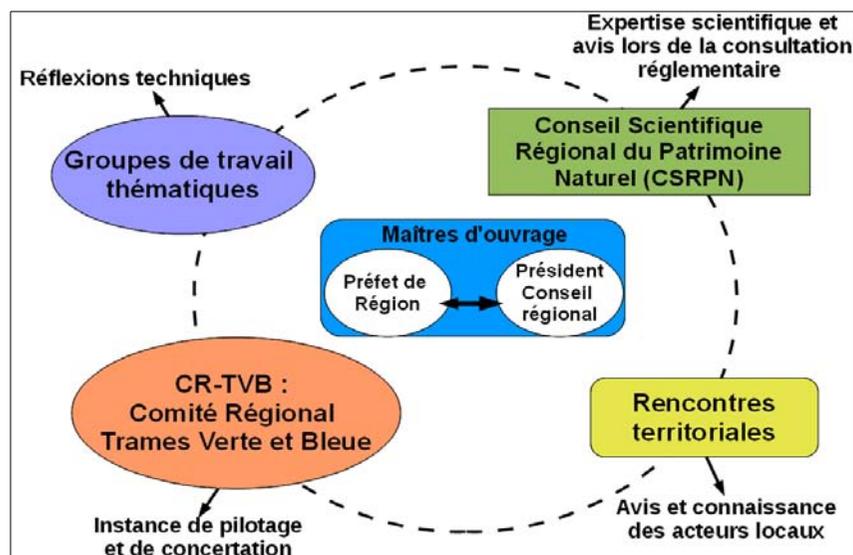
Le SRCE contient un dispositif de suivi et d'évaluation, permettant, à expiration d'un délai de 6 ans, de déterminer si le SRCE doit être maintenu en vigueur en l'état ou faire l'objet d'une révision. Il s'agira d'une évaluation dite « **a posteriori** », c'est-à-dire qui apprécie "ce qu'a donné" le SRCE **après** son approbation et sa mise en œuvre.

Le dispositif de suivi et d'évaluation du SRCE Champagne-Ardenne comprend 20 indicateurs, dont 18 proviennent d'une liste d'indicateurs proposée à l'échelle nationale.

Une démarche d'élaboration basée sur la concertation

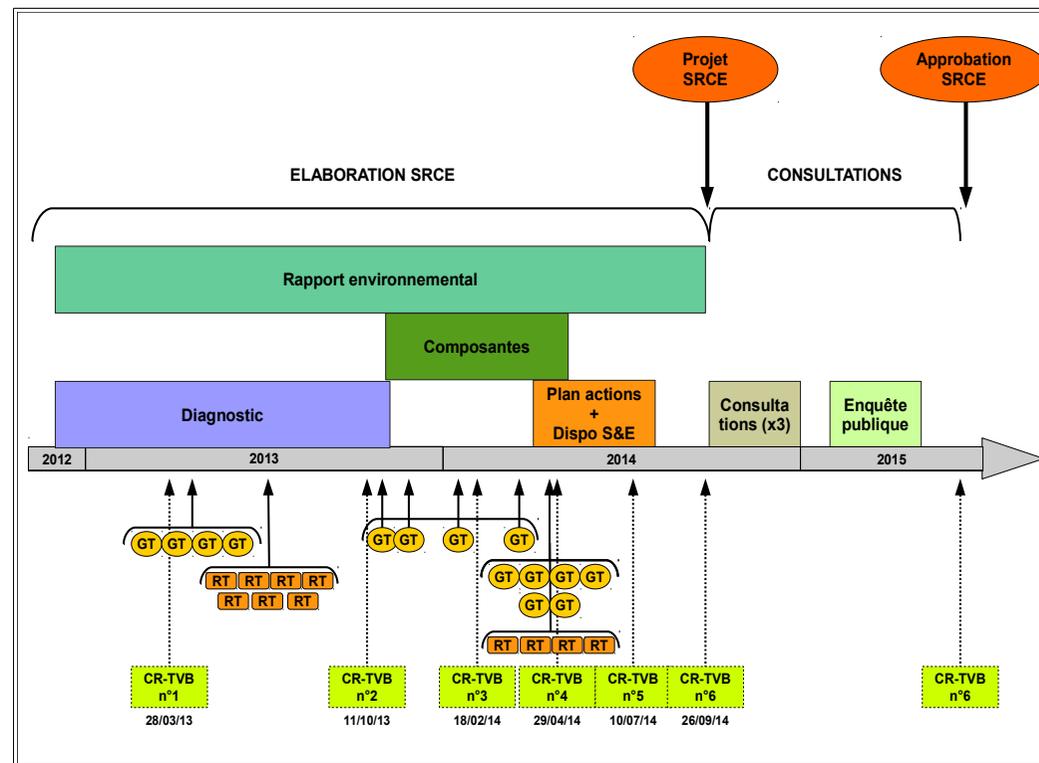
• Une importante concertation :

Outre la consultation régulière du CR-TVB, le SRCE Champagne-Ardenne a été élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, au travers de plusieurs dispositifs complémentaires, repris dans le schéma ci-dessous :



• Un processus d'élaboration de 3 ans :

L'élaboration du SRCE a suivi le calendrier suivant :



Légende :

- CR-TVB : réunion du Comité régional trames verte et bleue
- GT : Groupe de travail technique
- RT : Rencontre territoriale